

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 085-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2016.RRGR.319

Déposée le: 18.03.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Oester (Belp, UDF)
Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC)
Blank (Aarberg, UDC)
Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1309/2016 du 23 novembre 2016
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Pas d'introduction anticipée du Lehrplan 21

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de suspendre l'introduction du *Lehrplan 21* (y compris les séances d'information et de formation continue) jusqu'au vote sur l'initiative populaire « Pour un débat démocratique – Votons sur les plans d'études ! » ;
2. de renoncer à toute nouvelle planification et clarification jusqu'au vote sur l'initiative populaire « Pour un débat démocratique – Votons sur les plans d'études ! ».

Développement :

Depuis la communication du *Lehrplan 21*, des voix critiques se sont élevées dans toute la Suisse, avec pour conséquence le lancement d'initiatives populaires dans divers cantons, à l'instar du canton de Berne, où l'initiative populaire « Pour un débat démocratique – Votons sur

les plans d'études ! » a été lancée le 21 janvier 2016. Elle demande que l'adoption et l'introduction d'un nouveau plan d'études requièrent l'aval du Grand Conseil, que l'arrêté du Grand Conseil soit soumise au référendum facultatif et que les plans d'études qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017 nécessitent l'approbation du Grand Conseil avec effet rétroactif. Le Conseil-exécutif reste toutefois responsable de l'élaboration des nouveaux plans d'études.

L'introduction du *Lehrplan 21* dans la partie germanophone du canton coûtera chaque année plus de trente millions au contribuable bernois, alors même que la valeur ajoutée pédagogique n'est pas avérée. Un constat qui suffit à justifier la consultation du peuple. Il s'agit de suspendre les travaux d'introduction du *Lehrplan 21* par la Direction de l'instruction publique et, partant, d'éviter d'occasionner des coûts et de mobiliser des ressources avant de connaître la décision finale du Grand Conseil ou du peuple.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose d'une marge de manœuvre assez large par rapport au degré de réalisation de l'objectif, aux moyens employés ainsi qu'aux autres modalités de réalisation du mandat. La décision relève en outre de sa responsabilité.

Situation initiale :

Les motionnaires demandent que l'introduction du *Lehrplan 21* soit momentanément suspendue et qu'il soit renoncé à toute nouvelle planification et clarification jusqu'au vote sur l'initiative populaire « Pour un débat démocratique – Votons sur les plans d'études ! ».

Dans les plans d'études destinés aux établissements germanophones de la scolarité obligatoire, le Conseil-exécutif définit les disciplines, les objectifs et les contenus de l'enseignement et édicte les parties complémentaires des plans d'études nécessaires dans le canton de Berne (art. 12 de la loi cantonale du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire [LEO ; RSB 432.210]).

La Direction de l'instruction publique est responsable de l'élaboration des plans d'études, pour autant qu'ils ne relèvent pas exclusivement de la compétence des organes intercantonaux (art. 12, 12a et 74, al. 2 LEO en relation avec l'art. 27, al. 1, lit. a et b de l'ordonnance du 10 janvier 2013 sur l'école obligatoire [OEO ; RSB 432.211.1]). La lettre b concerne le plan d'études pour les établissements francophones de la scolarité obligatoire, à savoir le Plan d'études romand.

Le Conseil-exécutif se positionne comme suit sur les chiffres 1 et 2 :

Chiffres 1 et 2 :

La mise en œuvre du *Lehrplan 21* a été méticuleusement planifiée et elle s'échelonne sur plusieurs années. Certaines parties sont d'ailleurs déjà effectives.

Le 27 septembre 2009, le corps électoral du canton de Berne a approuvé le projet cantonal d'adhésion à l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS). Sur la base de cette décision populaire, le canton de Berne a lancé la mise en œuvre

des composantes de ce concordat, notamment l'introduction des onze années de scolarité obligatoire (dont deux années d'école enfantine), la coordination de l'enseignement des langues étrangères et l'harmonisation des plans d'études.

Dans la partie germanophone du canton, le *Lehrplan 21* va donc être introduit au 1^{er} août 2018. Cette étape permettra une uniformisation des contenus et des objectifs pédagogiques avec les autres cantons germanophones. Le Grand Conseil s'est prononcé à plusieurs reprises en faveur de cette stratégie et a pris des décisions en lien avec l'introduction du *Lehrplan 21*.

Ainsi, début 2015, le Grand Conseil a par exemple approuvé un crédit d'engagement en faveur des offres de formation continue en lien avec l'introduction du *Lehrplan 21*. Les écoles font un recours intensif aux offres de la Haute école pédagogique germanophone et se préparent pour l'introduction effective du nouveau plan d'études. En novembre 2015, le Grand Conseil a également inscrit au plan financier les fonds nécessaires à la mise en œuvre des grilles horaires afin de permettre le financement des leçons supplémentaires en allemand, en mathématiques et en informatique. En outre, la plupart des disciplines disposent de moyens d'enseignement compatibles avec le *Lehrplan 21*.

Par les décisions susmentionnées, le Grand Conseil du canton de Berne a plus d'une fois signifié son soutien à l'introduction d'un plan d'études germanophone commun. De même, lors d'innombrables procédures de consultation dans le canton de Berne, aucune voix ne s'est élevée contre l'introduction du *Lehrplan 21*.

Le Directeur de l'instruction publique a donc décidé l'introduction du nouveau plan d'études le 3 juillet 2016 et signé l'ordonnance de Direction sur le *Lehrplan 21* (Direktionsverordnung über den Lehrplan 21 des Kantons Bern [DVL 21]) dans la foulée. Dans les mois à venir, la Direction de l'instruction publique va transmettre aux écoles toutes les bases (dispositions générales, évaluation) afin que les enseignants et enseignantes puissent mettre en œuvre le nouveau plan d'études dans les délais.

Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont ainsi été jusqu'à maintenant des partenaires politiques fiables de l'école obligatoire. Ils ont insufflé la stabilité, la sécurité et la sérénité nécessaires dans le système de formation bernois. Le Conseil-exécutif souhaite poursuivre sur cette voie prometteuse et rejette par conséquent la motion. Après tous ces signaux politiques clairs et ces travaux préparatoires soigneux, changer de discours entraînerait en effet une politique à hue et à dia qui déstabiliserait le système de formation.

Si le peuple bernois venait à rejeter le *Lehrplan 21* dans le cadre d'une votation populaire, le Conseil-exécutif serait tenu d'élaborer un nouveau plan d'études. Il faudrait pour cela examiner s'il serait envisageable d'adapter le *Lehrplan 95* en vigueur actuellement ou le *Lehrplan 21*. Ce nouveau plan d'études ne serait introduit qu'après une période transitoire et son adoption par le parlement.

Le Conseil-exécutif est convaincu que l'évolution de l'enseignement découlant de l'introduction du *Lehrplan 21* est importante et pertinente. En effet, dans le cadre des formations continues du corps enseignant en cours, le développement de l'enseignement en faveur des élèves est un sujet primordial. Il est notamment question de déterminer si les élèves sont capables d'utiliser efficacement leurs connaissances dans des situations concrètes. Ces formations continues, vi-

sant l'évolution de l'essence-même du métier d'enseignant et d'enseignante, sont du temps très bien investi, et ce indépendamment du *Lehrplan 21*.

Pour tous ces motifs, le Conseil-exécutif rejette les deux demandes des motionnaires.

Destinataires

- Grand Conseil